

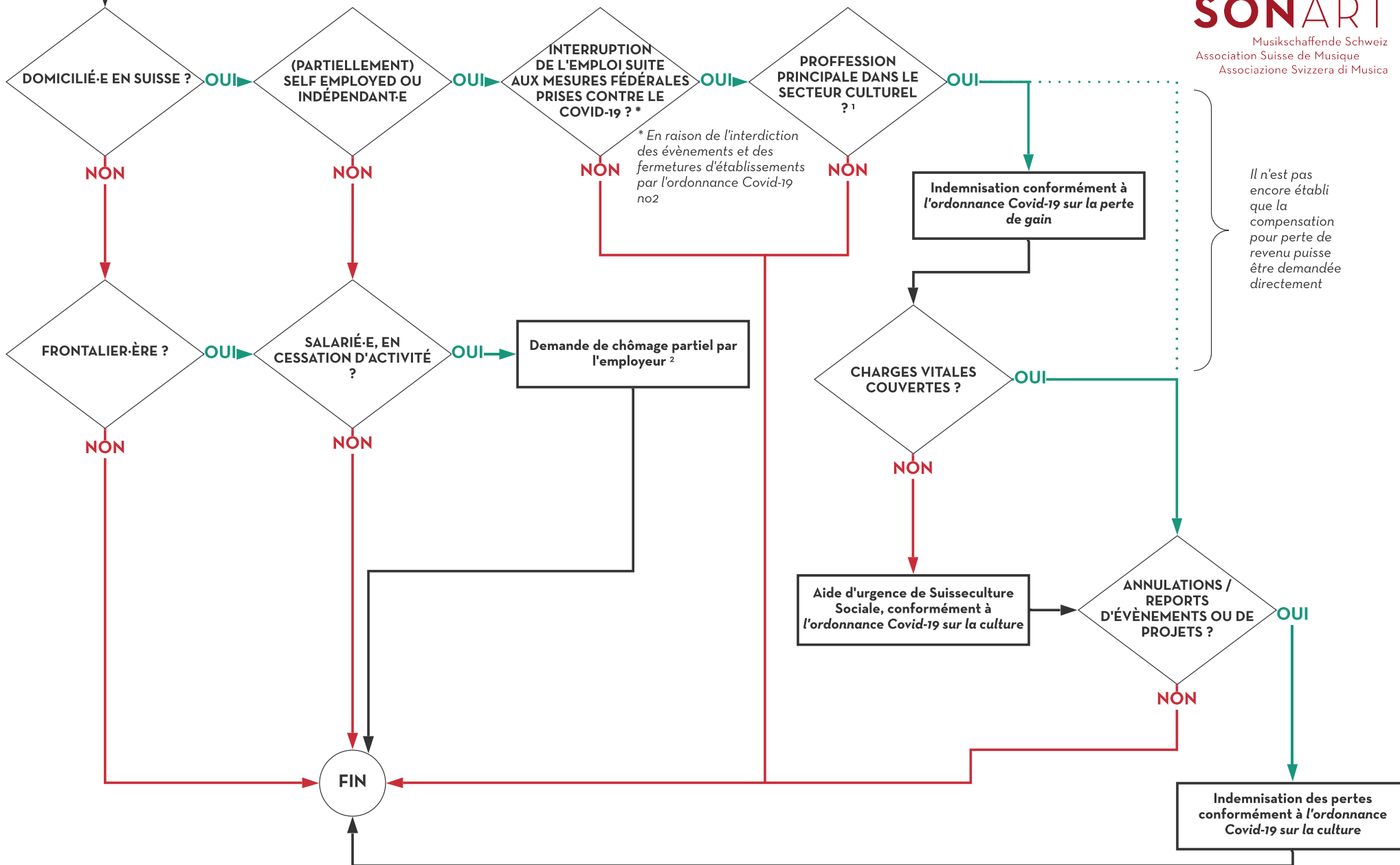
DÉPART

# ORGANIGRAMME DES DEMANDES DE SUBVENTION CONCERNANT LES MESURES DE COVID DANS LE SECTEUR CULTUREL

## TRAVAILLEURS·EUSES CULTUREL·LE·S



**SONART**  
Musikschaffende Schweiz  
Association Suisse de Musique  
Associazione Svizzera di Musica



<sup>1</sup> Est considéré·e comme travailleur·euse culturel·le toute personne travaillant soit à plein temps dans le secteur culturel, soit qui financent au moins la moitié de sa subsistance ou consacre au moins la moitié de son temps de travail à des activités culturelles (voir art. 6, al. 2, de l'ordonnance sur l'encouragement de la culture [OEC ; RS 442.11]).

<sup>2</sup> Expansion et simplification du chômage partiel pour les salarié·e·s sous contrat à durée déterminée